



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 23

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-59-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

DCM N°2022-59 : Finances – Modification des tarifs de location de la salle de spectacle de la Manare - Modifie la délibération 2022-28

Rapporteur : Christelle PAKULIC

Le rapporteur explique que tout en restant propriétaire de son domaine public, une collectivité a la possibilité de le valoriser en le mettant à disposition pour certaines activités, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de ce domaine.

« Même si le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

L'AOT est délivrée par le gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public.

Cette occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'AOT. Ainsi, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est due.

Peuvent donc être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Le rapporteur rappelle alors à l'Assemblée, que les tarifs et conditions de la mise à disposition de la salle et du hall de la Manare aux associations, organismes, sociétés à titre public ou privé, particuliers, ont été instaurés par délibération n° 2013-037 du 25 mars 2013 et modifiés à diverses reprises.

Il convient aujourd'hui de réactualiser ces tarifs qui n'ont plus évolué depuis 2016 pour que les recettes de ces locations puissent couvrir en intégralité les frais engendrés par la location (charges de personnels mis à disposition, charges d'entretien et dépenses énergétiques).

Il est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal les tarifs suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-59-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

	SALLE COMPLETE (en configuration spectacle) *		SALLE COMPLETE (en configuration salon ou conférence) *		SALLE COMPLETE (sans personnel d'accueil) *	HALL (avec personnel d'accueil) *		HALL (sans personnel d'accueil) *
	Du lundi au vendredi	Les samedi, dimanches et jours fériés	Du lundi au vendredi	Les samedi, dimanches et jours fériés		Du lundi au vendredi	Les samedi, dimanches et jours fériés	
Location par un privé	1 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €	1 000,00 €		300,00 €	500,00 €	200,00 €
Location par une association Saint-Mitréenne avec billetterie	800,00 €	1 000,00 €	600,00 €	800,00 €	500,00 €	200,00 €	300,00 €	150,00 €
Location par une association Saint-Mitréenne sans billetterie	500,00 €	700,00 €	300,00 €	500,00 €	200,00 €	150,00 €	200,00 €	100,00 €
Location pour cause d'intérêt public	Gratuité					Gratuité		

*les tarifs s'entendent par jour de location

Autres tarifs:

Tarifs spécifique location St Sylvestre	1 500,00 €
Location tables et chaises	100,00 €
Mise à disposition de la cuisine	100,00 €

Caution: 1 500 €

Forfait ménage hall et sanitaires: 100 €

Forfait ménage salle complète et sanitaires: 200 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'article L2122-1 Modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 2 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'occupation du domaine publique à titre privé,

Vu l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, considérant qu'elle tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Vu la délibération n°2015/024 en date du 13 avril 2015 fixant les conditions et les tarifs de mise à disposition de la salle et du hall de la Manare aux associations, organismes, sociétés à titre public ou privé, particuliers,

Vu la délibération n°2016/088 du 5 décembre 2016 modifiant les tarifs de la mise à disposition de la salle de la Manare et du hall de la Manare aux associations, organismes, sociétés à titre public ou privé, particuliers,

Vu la précédente délibération n°2022-28 du 16 mai 2022, relative aux tarifs de location de la Manare de Saint Mitre Les Remparts pour l'année 2022,

Accusé de réception en préfecture
015 211 300 831 2022091215CM22159 DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Considérant la volonté municipale de modifier les tarifs de location de la salle de spectacle de la Manare pour des évènements privés.

Monsieur Denis BARROERO ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

FIXE les tarifs de la mise à disposition de la salle et du hall de la Manare tels qu'indiqués ci-après;

	SALLE COMPLETE (en configuration spectacle) *		SALLE COMPLETE (en configuration salon ou conférence) *		SALLE COMPLETE (sans personnel d'accueil) *	HALL (avec personnel d'accueil) *		HALL (sans personnel d'accueil) *
	Du lundi au vendredi	Les samedi, dimanches et jours fériés	Du lundi au vendredi	Les samedi, dimanches et jours fériés		Du lundi au vendredi	Les samedi, dimanches et jours fériés	
Location par un privé	1 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €	1 000,00 €		300,00 €	500,00 €	200,00 €
Location par une association Saint-Mitréenne avec billetterie	800,00 €	1 000,00 €	600,00 €	800,00 €	500,00 €	200,00 €	300,00 €	150,00 €
Location par une association Saint-Mitréenne sans billetterie	500,00 €	700,00 €	300,00 €	500,00 €	200,00 €	150,00 €	200,00 €	100,00 €
Location pour cause d'intérêt public	Gratuité					Gratuité		

*les tarifs s'entendent par jour de location

Autres tarifs:

Tarifs spécifique location St Sylvestre	1 500,00 €
Location tables et chaises	100,00 €
Mise à disposition de la cuisine	100,00 €

Caution: 1 500 €

Forfait ménage hall et sanitaires: 100 €

Forfait ménage salle complète et sanitaires: 200 €

DIT que le paiement sera effectué en 2 temps :

- Un acompte de 30 % à régler au moment de la signature du contrat de location
- Un solde de 70 % au plus tard le vendredi précédant le jour de la réservation.

DIT que le montant de la caution sera payable sous forme de chèques établi à l'ordre du Trésor Public encaissé par le service comptabilité.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-59-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

INDIQUE qu'en cas d'annulation :

- L'acompte de location ne sera pas remboursé (sauf motifs impérieux).
- Dans les quatre jours précédant la manifestation ou location, seule la caution sera remboursée.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par le service comptabilité qui émettra les titres de recettes ;

DIT que tout remboursement sera effectué par mandat administratif ;

DIT que les modalités de location de la salle de spectacle de la Manare entre la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et le preneur seront établies dans le cadre d'un contrat de location ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

